

# Appel à projets dans le cadre des contrats locaux social-santé

## I. Cadre général

La Déclaration de Politique Générale du Collège réuni pour la législature 2019-2024 prévoit que « *le Gouvernement entend réformer la relation aux CPAS en travaillant à la contractualisation, au travers de contrats locaux social-santé, de politiques spécifiques d'action sociale répondant aux besoins de chaque quartier et aux différentes réalités sociales locales.*

*Chaque contrat sera piloté par une cellule issue de la coordination sociale du CPAS et incluant la commune, la COCOM, le secteur associatif et les habitants. Dans le cadre de cette mission, les CPAS travailleront sous la coordination et avec l'accompagnement de la COCOM ou des services qu'elle désignera ».*

L'objectif de la première ligne de soins tel que défini dans l'ordonnance<sup>1</sup> est d'organiser l'aide et les soins de manière centrée sur les besoins des personnes. L'optique est le développement d'une territorialisation des politiques sociales et de santé au niveau de la région bruxelloise et à terme, une programmation de l'offre de services socio-sanitaires permettant un travail intégré et centré sur les personnes. L'objectif à plus court terme des Contrats locaux social-santé (CLSS) consiste à élaborer une nouvelle méthodologie de travail intersectorielle des services socio-sanitaire, de promotion de la santé et du bien-être.

C'est dans ce cadre que sont lancés, en 2020, les CLSS sur 9 territoires de la Région bruxelloise identifiés par l'Observatoire du Social et de la Santé comme les quartiers prioritaires. Pour ce faire ; 4 indicateurs socio-sanitaires<sup>2</sup> ont été utilisés afin d'identifier les quartiers prioritaires de toute la région.

Ces 9 territoires, situés sur 5 communes, sont:

1. Bruxelles ville : (1) Quartier des Marolles et (2) Anneessens
2. Schaerbeek : (3) Brabant et (4) Colignon
3. Anderlecht : (5) Wayez et Centre historique et (6) Cureghem,
4. Molenbeek : (7) Centre historique et (8) Gare de l'ouest

---

<sup>1</sup> Ordonnance relative à la politique de première ligne de soins du 4 avril 2019

<sup>2</sup> (1) Pourcentage de personnes n'ayant pas eu **recours à des soins dentaires** sur la période 2014-2016 (= *indicateur de prévention*) (2) Pourcentage de personnes souffrant de **diabète** (= *indicateur d'état de santé et de prévention*) (3) **Densité de la population** (4) **Revenu imposable médian des déclarations fiscales** (= *indicateur de fragilité sociale*)

## 5. Forest : (9) Bas de Forest et Pont de Luttre

Ces 9 contrats locaux ont deux volets d'objectifs ;

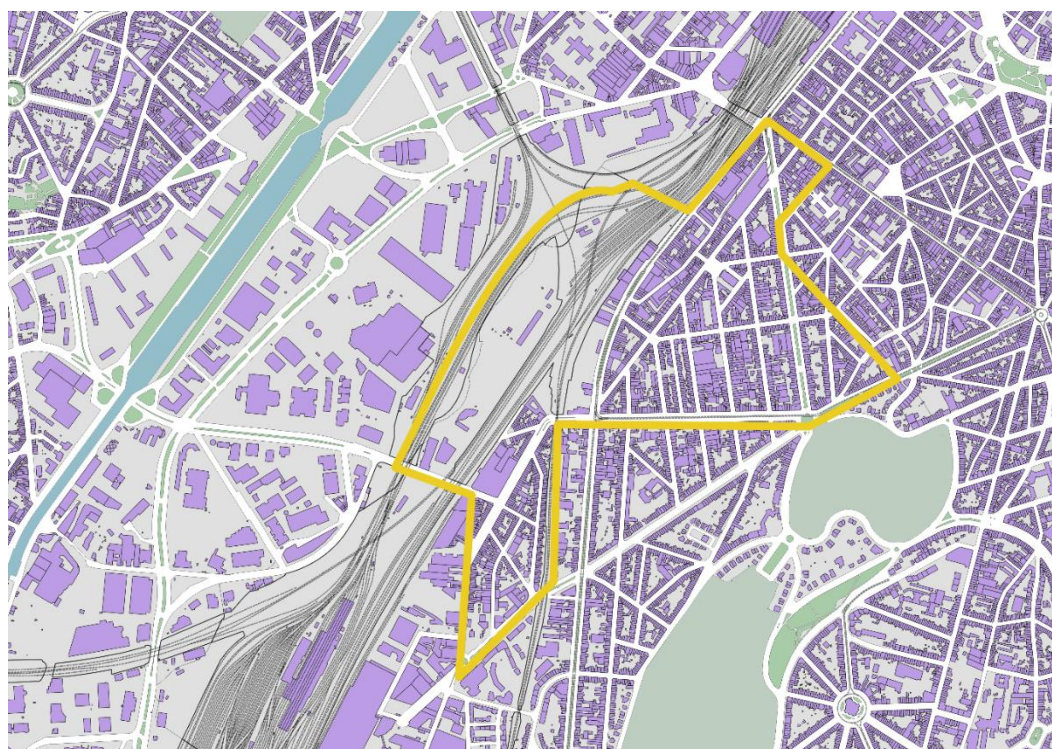
1<sup>er</sup> volet : Favoriser l'accès aux services existants tant sociaux que sanitaires, en particulier pour les publics plus vulnérables et les situations complexes ;

2<sup>e</sup> volet : Renforcer la prévention de la perte de logement et des expulsions ainsi que l'accompagnement des citoyens vers le (re)logement qualitatif.

Après une première phase en 2021 visant à établir un diagnostic quantitatif et qualitatif sur la situation de chaque quartier et la rédaction des plans d'actions en ce début d'année 2022, le présent appel à projets vise à répondre aux constats établis durant les phases précédentes. Pour ce faire, en 2022 sur le Bas Forest, un subside d'un montant de 105 000€ est prévu pour le premier volet et un montant de 105 000€ pour le deuxième volet.

Des montants similaires sont annoncés pour 2023 et 2024. Ainsi des réponses peuvent également se construire sur plusieurs années bien que le projet devra repasser par la procédure de sélection annuelle.

Le CLSS Bas Forest se situe dans ce périmètre précis :



Le cœur du projet CLSS du Bas Forest est d'ancrer dans le temps une dynamique de réseau permettant des passages et usages fonctionnels et vivants des services socio-sanitaires aux habitant.e.s plus fragilisé.e.s.

## **II. Objectifs spécifiques du CLSS et actions à mener dans le Bas Forest**

**1<sup>er</sup> volet : Pour améliorer l'accès aux services sociaux et de santé aux habitant.e.s les plus fragilisé.e.s<sup>3</sup> du Bas Forest (Budget annuel disponible pour l'ensemble de cette thématique 1: 105 000€) :**

O.S. 1 : Les habitant.e.s atteignent les services qui offrent des réponses à leurs besoins, au niveau social et santé.

Franchir une porte n'est parfois pas une mince à faire. Certain.e.s habitant.e.s se cantonnent au service connu, même s'il n'est pas adéquat pour leurs demandes, ou ne dépassent pas les frontières imaginaires de leur quartier.

**Action CLSS** à mener pour répondre à l'O.S.1 :

Afin que les habitant.e.s fragilisé.e.s atteignent les services utiles à leurs besoins, il est nécessaire que les acteurs de première ligne soient identifiés par ces habitant.e.s. Pour ce faire, aller davantage VERS les personnes pour saisir leurs besoins mais aussi les accompagner à franchir certaines portes. Propositions d'actions :

- Créer des permanences intersectorielles auprès de services où restent des personnes sans demande, sans réponse (espaces communautaires,...).
- Mettre en place des maraudes par binômes intersectoriels.
- Assurer un accompagnement spécifique et physique vers un autre service des personnes dont le non-recours est évident autrement.

O.S. 2 : Les habitant.e.s vulnérables et isolé.e.s connaissent, comprennent et utilisent davantage l'offre locale existante.

Nombreux sont les services d'aides situés dans le Bas Forest. Néanmoins, les habitant.e.s se sentent encore sans ressource, ne savent pas où demander, ont parfois honte, pensent que rien n'existe pour leur situation spécifique, sont parfois méfiants face aux institutions, pensent que l'aide coûte plus cher qu'en réalité,... Pour pallier cela, il est nécessaire de faciliter l'accessibilité, le dialogue, la connaissance, la visibilité et la lisibilité de l'offre existante.

**Action CLSS** à mener pour répondre à l'O.S. 2 :

Mise en place d'un dispositif d'accueil global et convivial qui serait présent et visible sur le quartier pour informer, orienter et mettre en lien la personne en difficulté avec les services existants. En prenant le temps d'écouter et de faire le point avec les personnes sur les

---

<sup>3</sup> Femmes victimes de violences intrafamiliales, parents célibataires, personnes ayant des troubles psychiques, consommateurs de drogues, jeunes en décrochage scolaire et social, personnes sans papier, personnes ne maîtrisant pas le français

différentes problématiques rencontrées, il y aurait le soin d'une transmission concrète et humaine de l'offre existante.

**2<sup>e</sup> volet : Pour prévenir la perte de logement d'habitant.e.s les plus fragilisé.e.s du Bas Forest (Budget annuel disponible pour l'ensemble de cette thématique 2: 105 000€) :**

O.S. 1 : Les locataires fragilisé.e.s du Bas Forest identifient et utilisent les services d'aides existants (service logement, service habitat, service de médiation de dettes,...)

Professionnel.le.s et habitant.e.s se sentent démunis, impuissants face aux ressources existantes en matière de prévention des expulsions face auxquelles ils ont des difficultés à se repérer. Pour visibiliser les services d'aide au logement auprès des locataires et les aider en cas de risque de rupture, l'objectif est d'améliorer, grâce à la proximité et l'expertise des acteurs de terrain, la connaissance, la visibilité et la lisibilité de l'offre.

Les personnes les plus touchées par les expulsions sont les mères célibataires et les consommateurs de drogues et/ou d'alcool fort précarisés.

**Action CLSS** à mener pour répondre à l'O.S. 1 :

Diffusion locale de l'information autour des droits des locataires et de la prévention des expulsions. Proposition d'action:

- Créer des outils ou des espaces de collaborations entre les acteurs de la toxicomanie, de la parentalité solo, des addictions et de santé mentale et leurs publics et les services d'aide logement.

O.S. 2 : Les locataires en situation d'endettement sévère recourent aux aides à disposition.

Les expulsions de logement dans le Bas de Forest sont dues 9 fois sur 10 à des impayés de loyer et cachent souvent un endettement sévère liés à des problématiques complexes (demandant une prise en charge spécifique sur du long terme). Il existe des services de médiations de dettes et d'aides au logement qui sont souvent méconnus des locataires en difficulté. En cas d'audience en justice de paix, il est utile de savoir que les bailleurs sont plutôt enclins à accepter l'aménagement d'un plan de paiement ou l'intervention du CPAS dans le paiement des arriérés. Néanmoins, de manière générale le non-recours est criant. Ainsi, les personnes ne payant plus leur loyer ne se manifestent nulle part. Les locataires ne se présentant pas à la justice de paix, les procédures judiciaires d'expulsions se soldent dans la majorité des cas par un jugement par défaut en faveur du bailleur. Il est donc nécessaire d'amener ces personnes en difficulté (ou à risque) aux aides existantes.

**Action CLSS** à mener pour répondre à l'O.S. 2 :

Mettre en place un dispositif de proximité et non-jugeant impulsant l'aide à la médiation de dettes au plus vite. L'approche de la personne en situation d'endettement se doit conviviale, humaine et accueillante pour l'amener à recourir aux aides existantes (service de médiation de

dettes, service habitat, service logement,...). Il serait également utile de démystifier les procédures et modes de fonctionnement de la justice de paix.

Propositions d'actions :

- Mise en place de permanences de médiation de dettes ou un accompagnement au budget et administratif au sein de lieux communautaires du quartier (espaces informels,...).

### **III. Quels sont les critères de sélection ?**

Afin de pouvoir participer à cet appel à projets, il faut impérativement respecter les critères de recevabilité ci-dessous. Si l'une d'entre elles n'est pas rencontrée, votre projet ne pourra pas être retenu.

- Répondre à un ou plusieurs objectifs définis au point 2 du présent appel à projets ainsi que mettre en place une ou plusieurs actions décrites au même point.
- Développer un projet à destination des habitants et/ou usagers du quartier du Bas Forest, c'est-à-dire Charrois, Primeurs, Pont de Luttre, Saint Antoine.
- Les activités du projet sont planifiées dans le temps imparti : l'ensemble des dépenses doivent être effectuées au **31 mars 2023** au plus tard.
- Ne pas dépasser le budget de l'enveloppe de l'appel à projets.
- Avoir, dans les partenaires du projet, des acteurs du social et de la santé (caractère intersectoriel).
- Rendre la candidature pour le 30 avril 2022 au plus tard.

Par ailleurs, il est important de tenir compte des critères de sélection suivants dans les réponses que vous apportez dans le formulaire de demande :

#### **III.A Thématiques prioritaires identifiées dans le CLSS ( /40)**

- Répondre à un ou plusieurs objectifs spécifiques du CLSS.
- Préciser les publics visés par le projet.
- Décrire la manière dont le projet va atteindre les publics identifiés. Quand cela est possible, quantifier le nombre de bénéficiaires potentiels.

#### **III.B Ancrage local ( /20)**

- Montrer que le porteur de l'action (et/ou les acteurs partenaires du projet) ont un ancrage local dans le quartier, qu'il a une capacité d'action sur le quartier et qu'il a de l'expérience avec les habitants et/ou usagers du quartier.

- Expliquer comment les habitants seront impliqués dans le projet, quelle stratégie sera mise en place pour les y inclure.

### III.C Travail en réseaux ( /30)

- Démontrer comment le projet se mettra en place dans un cadre intersectoriel (inclusion d'un ou plusieurs partenaires d'autres secteurs formels ou informels que celui du porteur,...).

### III.D Travail à partir de l'offre existante ( /10)

- Expliquer comment le projet facilite ou renforce l'accès aux services et ressources locaux et déjà existants.

Par ailleurs, une priorité sera accordée aux ASBL relevant du secteur social, santé ou promotion de la santé agréés ou financés par la COCOM et la COCOF ainsi qu'aux projets dont les partenaires s'adressent tant aux bénéficiaires néerlandophones que francophones dans le cadre des activités proposées.

Important :

Une priorité sera donnée aux acteurs qui propose des actions et projets dans lesquels ils doivent travailler ensemble pour le réaliser.

Lors de l'appel à projet vous pouvez toujours proposer des projets et/ou actions alternatif.ve.s qui peuvent atteindre d'une meilleure manière selon votre expertise l'objectif général ainsi que l'objectif spécifique déterminé par le diagnostic quantitatif et qualitatif.

## IV. Qui peut postuler ?

Pour introduire un projet comme organisation porteuse, il faut avoir la forme juridique d'une **Association Sans But Lucratif**. Toutefois, les associations partenaires peuvent être organisées sous d'autres formes (fondations d'utilité publique, sociétés à finalité sociale,...).

## V. Quels types de dépenses sont éligibles à l'appel à projet ?

Afin de soutenir tant des initiatives existantes que de nouveaux projets, les frais éligibles dans le cadre de cet appel à projet sont les suivants :

- Frais de personne : salaires, assurances, défraiement des bénévoles,...

- Frais de fonctionnement : frais administratifs (frais postaux, fournitures de bureaux,...), frais liés aux honoraires de tiers (traduction, impression, consultance,...), frais locatif,...
- Frais d'investissement et d'amortissement : limité à un montant de **20% du subside** obtenu, ces frais permettent l'achat de matériel. La durée des amortissements de tout investissement informatique n'est pris en compte que à hauteur de 33,33% par année. Chaque achat est soumis à la réglementation générale sur les marchés publics.

## **VI. Quelle est la période de la subvention ?**

Dans le formulaire de demande de subsides, veuillez préciser si votre projet à une visée pluriannuelle ou s'il a vocation à durer jusqu'à la fin du mois de mars 2023. Notez bien que, dans les deux cas, l'intégralité du subsides qui vous sera versé dans le cadre de cet appel à projets devra être liquidé au **31 mars 2023**. Si votre projet est introduit pour plusieurs années le subside lui sera toujours octroyé sur une base annuelle.

## **VII. Quel est le calendrier de l'appel à projet ?**



## **VIII. Quels sont les livrables attendus ?**

Octroi du subside par tranches:

- Versement de la première tranche (80%) : Dès la signature de la convention entre le CPAS et ASBL porteuse du projet lauréat. La convention doit être signée par le directeur délégué et/ou par un membre du conseil d'administration de l'asbl.
- Versement de la deuxième tranche (20%) : sur base de la validation d'un rapport intermédiaire en décembre 2022 démontrant le démarrage effectif de l'activité (le formulaire sera transmis plus tard).

A la signature de la convention avec le CPAS de Forest, les asbl doivent elles-mêmes fournir des copies des conventions établies avec leurs partenaires.

Rapport final et financier attendu le 31 mai 2023 avec les pièces justificatives. Celui-ci doit être signé par le directeur délégué de l'asbl et/ou par un membre du conseil d'administration. L'ensemble des dépenses engendrées dans le cadre du projet doit être rassemblé par l'asbl porteuse.

## **IX. Qui puis-je contacter en cas de besoin ?**

Pour toute demande d'information, veuillez-vous adresser à l'adresse mail :  
[clss@cpas1190.brussels](mailto:clss@cpas1190.brussels)

D'autre part des permanences d'information seront dispensées par la chargée de projet CLSS 1190, Jessi Ranaivoson, aux dates suivantes uniquement :

Séances d'information et questions – réponses :

Le mercredi 16 mars de 14h à 17h

Le lundi 18 avril de 14h à 17h (Possibilité d'aide à la rédaction ce jour-là)

Le lundi 25 avril de 14h à 17h (Possibilité d'aide à la rédaction ce jour-là)

Adresse : Antenne de quartier CQD Wiels - Av. Wielemans Ceuppens, 1, salle Roi